



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 21 MAI 2015

I/ Tarifs des services périscolaires – année 2015-2016

Afin de préparer la rentrée scolaire de septembre 2015, la commission scolaire de la commune de Monthoiron s'est réunie le mercredi 13 mai dernier.

En septembre 2014, la commune de Monthoiron avait décidé de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires, à titre expérimental, pour une année, soit jusqu'en juillet 2015.

Le bilan de l'année scolaire montre qu'un minimum d'investissements est nécessaire à la collectivité afin de permettre la réalisation d'activités manuelles : Noël, Pâques, Fêtes des Mères et des Pères ..., de bénéficier d'intervenant extérieur (conte) et d'acheter du petit matériel.

Ainsi, la commission scolaire propose qu'un tarif pour la participation des enfants aux NAP soit instauré pour la prochaine rentrée scolaire et que les autres tarifs soit actualisés.

Tarifs actuels – année 2014-2015

| | | | |
|----------|--|-------------------------------------|--------------------------|
| bus | 26€/trimestre | | |
| cantine | 3.20€/enfant + personnel | 4.10€/enfant non inscrit avant 9h10 | |
| | 1.00€/enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) | | |
| | 4.20€/enseignant | 11€/élus + autres membres | |
| garderie | 1.15€/matin | 1.35€/soir avec goûter | 5€/séance exceptionnelle |

Tarifs proposés pour la prochaine rentrée – année 2015-2016

| | | | |
|----------|--|-------------------------------------|--------------------------|
| bus | 26€/trimestre | | |
| cantine | 3.25€/enfant + personnel | 4.15€/enfant non inscrit avant 9h10 | |
| | 2.00€/enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) | | |
| | 4.25€/enseignant | 11€/élus + autres membres | |
| garderie | 1.20€/matin | 1.40€/soir avec goûter | 5€/séance exceptionnelle |
| NAP | 24€/trimestre | 6€/séance exceptionnelle | |

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- de modifier les tarifs des services périscolaires, pour la rentrée de septembre 2015, pour la cantine et la garderie et d'instaurer de nouveaux tarifs pour les NAP, comme mentionnés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier les règlements correspondants.
- de proposer à la commune de Chenevelles les modifications concernant les tarifs de garderie qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2015.

II/ Règlements des services périscolaires – année 2015-2016

Afin de préparer la rentrée scolaire de septembre 2015, la commission scolaire de la commune de Monthoiron s'est réunie le mercredi 13 mai dernier.

Des modifications ont été apportées pour l'ensemble des règlements des services périscolaires et un règlement a été rédigé concernant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui avaient été mises en place, à titre expérimental, pour l'année 2014-2015.

Monsieur Le Maire donne lecture des propositions des nouveaux règlements : garderie, cantine, transport et NAP.

Après validation par le conseil municipal, les différents règlements seront distribués aux parents courant juin pour inscription de leurs enfants à compter de septembre 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier les règlements des services périscolaires, pour la rentrée de septembre 2015, pour la cantine, le bus et la garderie et d'instaurer un nouveau règlement pour les NAP.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier les règlements correspondants.
- de proposer à la commune de Chenevelles les modifications concernant les règlements de la garderie et du bus scolaire qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2015.

III/ Projet Educatif Territorial (PEDT)

En septembre 2014, la commune de Monthoiron avait décidé de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires, à titre expérimental, pour une année, soit jusqu'en juillet 2015.

Le projet éducatif territorial (PEDT) doit formaliser une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité et organiser ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le soutien financier de l'État (50€/enfant), assuré depuis 2013, est pérennisé.

Cependant, à compter de l'année scolaire 2015-2016, ce fonds de soutien sera versé à toutes les communes pour les écoles maternelles et élémentaires ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (cf. article 96 de la loi de finances pour 2015).

La commission scolaire de la commune de Monthoiron s'est ainsi réunie à plusieurs reprises afin de mettre en place un Projet Educatif Territorial pour la rentrée de septembre 2015 et qui restera valable pendant 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet qui doit être transmis, avant le 31 mai 2015, pour validation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial proposé.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à diffuser ce projet aux personnes concernées (DDCS, école, personnel communal...).

IV/ Tarifs location salle des fêtes – année 2016

Monsieur Le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, une majoration des tarifs de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| | 2015 | 2016 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| LOCATION SALLE DES FETES | | |
| tarifs location | | |
| une journée en semaine | 200,00 € | 210,00 € |
| forfait week-end 2 jours | 270,00 € | 280,00 € |
| forfait week-end 3 jours | 350,00 € | 360,00 € |
| association communale | 50,00 € | 50,00 € |
| chauffage | | |
| forfait chauffage particulier | 80,00 € | 80,00 € |
| forfait chauffage association | 40,00 € | 40,00 € |
| caution | | |
| location | 300,00 € | 300,00 € |
| ménage | 60,00 € | 60,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces nouveaux tarifs concernant la salle des fêtes pour l'année 2016.
- de préciser que les autres tarifs publics communaux restent inchangés par rapport à 2015.

V/ Service commun numérique – conventions de création du service et de définition des services proposés

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels. Celle-ci est déjà existante et développée entre la CAPC et la commune de Châtellerauld depuis une convention de gestion unifiée actée par délibération n°4 du conseil communautaire du 29 mars 2010.

La création par la CAPC d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er juillet 2015 par délibération du bureau communautaire du 16 mars 2015, en raison du désengagement de l'Etat à compter de cette date, est l'occasion d'étendre à l'ensemble des communes de la CAPC la mutualisation du service numérique. En effet, pour le fonctionnement du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols, la mise en place d'outils numériques partagés est indispensable.

C'est pourquoi, la CAPC a décidé de créer un service commun numérique avec l'ensemble de ses communes membres pour prendre en charge, dans un premier temps, la mise en commun des outils numériques nécessaires au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun fonctionnera grâce aux 20 agents actuellement employés par la CAPC et à un agent actuellement employé par la commune de Châtellerauld qui sera transféré de plein droit sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du 24 mai 2015.

Pour ce faire, il convient pour la CAPC et l'ensemble des communes de signer une convention de création de service commun. Ensuite, les modalités de mise en place des outils ou services numériques feront l'objet d'une convention spécifique entre la CAPC et chacune de ses communes membres.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les avis du comité technique de la CAPC réuni le 16/04/2015 et le 12/05/2015,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Vu la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relative à la création du service commun numérique,

Considérant que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des prestations numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

Considérant qu'il convient de créer ce service commun numérique au sein de la CAPC au 1er juillet 2015 pour accompagner le service commun ADS dans l'instruction des ADS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un service commun numérique entre la CAPC et ses communes membres au 1er juillet 2015,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention de création du service commun numérique avec les communes membres
 - la convention spécifique précisant les outils et services numériques utilisés selon le modèle joint.

VI/ Centre de gestion de la Vienne : convention dossiers CNRACL

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 22 décembre 2014, a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent, selon deux modalités d'intervention ; la réalisation des dossiers CNRACL ou le contrôle des dossiers CNRACL.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'intervention du CDG dans chacune des missions sus indiquées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier, au Centre de Gestion de la Vienne, la réalisation des dossiers CNRACL.
- de préciser que cette convention sera applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VII/ Vie des Commissions

- **POINT SUR :**
 - *Commission loisirs du 28 avril* : intervention de Mme BOIREL (CAPC) + point sur Nuit Romane
 - *Commission information et communication du 7 mai* : préparation du bulletin municipal de juillet 2015
 - *Commission école du 12 mai* : préparation règlements des services périscolaires et rédaction du PEDT
 - *Conseil d'administration du P'tit Prince du 19 mai* : une présentation de l'association sera faite lors du conseil municipal du 17/09/2015
 - *Réunion du 20 mai – Mme PAULY* : préparation de la manifestation du 20 juin
- **DATES A RETENIR :**
 - Commission loisirs : mercredi 27 mai de 14h à 17h00 – CAPC Mme BOIREL
 - Jazzellerault : samedi 30 mai à 11h30
 - Conseil d'école : mardi 2 juin à 17h30 à Monthoiron
 - Commission info : jeudi 11 juin à 18h30
 - Conseil Municipal : jeudi 25 juin à 19h00+ invitation bébés 1^{er} semestre 2015 + remerciements agents recenseurs

VIII/ Informations et questions diverses

- Point sur réponse à apporter aux questionnaires remis par les administrés avant diffusion dans bulletin municipal
- Accord des élus pour que les locataires de la salle des fêtes du mois d'août puissent cuire un cochon à la broche sous réserves de l'utilisation d'un matériel adapté.